

# INFORMATIONS POUR IMPORTATEURS AU CONGO

Dernière modification en Février 2010

Dans le cadre du Programme de Vérification des Importations au Congo, une série de mesures sont nécessaires pour permettre l'émission des Attestations de Vérification (ADV) et le dédouanement des marchandises à leurs arrivées. Ces mesures rentrent dans le cadre de la facilitation et la sécurisation du commerce.

## 1. Réception des Déclarations d'Importation (DI) pour des marchandises dont la valeur est supérieure ou égale à 3 millions FCFA FOB

- a) L'importateur doit remplir la DI à la Direction Régionale du Commerce et venir la déposer au bureau de COTECNA à Pointe-Noire ou à Brazzaville. La DI doit toujours être accompagnée des factures proformas ou de tous autres documents nécessaires à l'ouverture d'une DI.
- b) COTECNA vérifiera dès réception avec l'importateur ou son représentant si la DI est complète et exacte.
- c) Suivant les résultats du Système Informatisé d'Analyse du Risque (SIAR®), un circuit d'intervention avant embarquement sera affecté à la DI, à savoir :
  - Les dossiers en circuit Vert ne feront pas l'objet d'une inspection physique avant embarquement, toutefois un contrôle documentaire, une analyse de prix et une classification douanière seront effectués par COTECNA.
  - Les dossiers en circuit Rouge seront soumis à une inspection physique avant embarquement, un contrôle documentaire, une analyse de prix et une classification douanière.
- d) La DI est enregistrée au bureau COTECNA sous un numéro séquentiel et une copie est remise à l'importateur.

## 2. Transmission de la DI au Bureau COTECNA Emetteur

- a) COTECNA transmettra les données de la DI par courrier électronique au Bureau Emetteur concerné dans le pays exportateur. Les documents d'accompagnement (facture proforma, bon de commande, facture définitive, etc) seront scannés et transmis simultanément. Ces opérations sont effectuées le jour même de l'enregistrement de la DI au bureau de COTECNA au Congo.
- b) Les documents sont reçus le jour même par le Bureau Emetteur de COTECNA à l'étranger. Ainsi, une Fiche de Renseignements (RFI : Request For Information) est transmise au vendeur par le bureau Emetteur dans les 24 heures ouvrables qui suivent la réception de la DI par le Bureau Emetteur.

### 3. **Transmission de la Demande d'Information (RFI) à l'exportateur**

- a) Comme indiqué ci-dessus, ce document est transmis par COTECNA à l'exportateur dans les 24 heures ouvrables qui suivent la réception de la DI par le Bureau Emetteur.
- b) Les Bureaux Emetteurs de COTECNA sont équipés de programmes informatiques qui permettent une émission par fax ou courrier électronique de la RFI.

### 4. **Retour de la Demande d'Information (RFI) au Bureau Emetteur COTECNA**

A la réception de la demande d'information (RFI) dûment remplie, le Bureau Emetteur procède à une analyse documentaire et confirme à l'exportateur le circuit de la marchandise et par voie de conséquence le traitement approprié :

- Inspection physique avant embarquement et/ou
- Contrôle documentaire + Analyse de prix et Classification douanière

### 5. **Organisation de l'inspection physique dès réception de la RFI, dûment remplie par l'exportateur dans le cas d'un circuit ROUGE**

En fonction du planning, COTECNA pourra exécuter **l'inspection physique dans les 72 heures qui suivent la réception de la RFI** dûment remplie.

### 6. **Inspection physique dans le cas d'un circuit ROUGE**

A l'issue de l'inspection physique en présence de l'exportateur ou de son représentant, l'inspecteur de COTECNA **transmettra le rapport d'inspection au Bureau Emetteur dans les 24 heures ouvrables.**

### 7. **Contrôle documentaire, analyse de prix et classification douanière en circuits ROUGE ET VERT**

Sur la base de la RFI dûment remplie, de la documentation finale reçue de l'exportateur et notamment du rapport d'inspection physique (circuit rouge), le Bureau Emetteur de COTECNA procède à :

- Un contrôle de la liasse documentaire pour s'assurer que tout est complet et exact,
- Une analyse de prix consistant à évaluer la valeur en Douane des marchandises conformément aux Normes de l'Accord sur la mise en œuvre de l'Article VII du GATT 1994 et définie par la législation ou la réglementation nationale de la République du Congo,
- Une classification douanière en vue de déterminer la position tarifaire appropriée conformément à la nomenclature en vigueur en République du Congo.

## 8. Label de sécurité sur la facture finale

Un Label de Sécurité sera apposé sur la facture finale du vendeur à sa demande, lorsque le résultat des interventions effectuées par COTECNA sera considéré comme satisfaisant.

La facture finale avec le Label de Sécurité fera partie des documents nécessaires à l'exportateur pour la négociation de sa lettre de crédit ou autre document bancaire et paiement des marchandises en corrélation avec les procédures bancaires.

## 9. Avis de Résultat d'Inspection (ARI)

Un ARI sera délivré à l'importateur **le jour même de la réception** à Pointe-Noire et à Brazzaville, du rapport d'inspection interne ou « Internal Findings Report : IFR » transmis par le Bureau Emetteur de COTECNA. L'ARI n'est pas un élément de recevabilité pour la levée d'une déclaration en Douane.

Cet Avis indique les documents définitifs (facture finale, liste de colisage, facture de fret, certificat d'assurance, connaissance maritime ou Lettre de Transport Aérienne) à fournir en vue de l'émission de l'ADV et précise le montant des honoraires à payer par l'importateur.

## 10. Attestation de Vérification – ADV

Une ADV sera émise et délivrée à l'importateur dans les 48 heures ouvrables suivant le retour de l'ARI dûment rempli, signé et accompagné des documents réclamés.

## 11. Paiement

**Le paiement s'effectuera sur la base du montant indiqué sur l'ARI.** Ce paiement pourra s'effectuer en espèce aux guichets des bureaux COTECNA à Pointe-Noire et à Brazzaville ou par chèque bancaire certifié ou virement bancaire.

## 12. Délivrance de l'ADV

L'ADV sera délivrée à l'importateur au comptoir du bureau COTECNA sur présentation du reçu de paiement délivré au guichet de COTECNA ; une copie de chaque ADV sera transmise à l'administration des Douanes.